

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 7 FEVRIER 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

**OBJET : 2019-01-10 – DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2) AGREMENT DE
CESSION –ZIA-PARC LOGISTIQUE SUD LORRAINE**

DATE DE CONVOCATION : 31 JANVIER 2019

DATE DE L’AFFICHAGE : 15 FEVRIER 2019 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	Nathalie BERCHEREAU (ayant la suppléance de Y. TARDY à compter du DOB), Jean-Louis CLAUDON, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Jean-François SEGALT, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de Kristell JUVEN), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de A. HARMAND à compter de la 2019.01.02), Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME (ayant la procuration de L. LEPIOUFF à compter de la 2019.01.02), Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT (ayant la procuration de M. GHAZZALE à compter de la 2019.01.02), Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT (ayant la procuration de G. ERZEN), Philippe HENNEBERT, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (départ à compter la 2019.01.02), Lydie LEPIOUFF (départ à compter la 2019.01.02), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de C. GAY), Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration de O. HEYOB à compter de la 2019.01.02), Olivier HEYOB (départ à compter la 2019.01.02), Catherine BRETENOUX (ayant la procuration de G. HOWALD à compter de la 2019.01.02), Gérard HOWALD (départ à compter de la 2019.01.02), Marie VIOT (ayant la procuration de A. BOURGEOIS), Malika GHAZZALE (départ à compter de la 2019.01.02), Claudine CAMUS (départ à compter de la 2019.01.02), Guy SCHILLING (ayant la procuration Lucette LALEVEE), Fatima EZAROIL (ayant la procuration de C. CAMUS à compter de la 2019.01.02), Pascal MATTEUDI (départ à compter de la 2019.01.02), Etienne MANGEOT (présent à partir du DOB), Thierry BAUER (ayant la procuration de E. MANGEOT pour la 2019.01.01), Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de R. JOUBERT), Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Etaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Corinne LALANCE, Roger JOUBERT, Kristell JUVEN, Gérald ERZEN, Lucette LALEVEE, Alain BOURGEOIS, Catherine GAY.
<u>Avis de procuration :</u>	2019-01-01 : 8 avis de procuration. DOB : 7 avis de procuration. De la 2019.01.02 à la fin : 13 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du DOB à la fin : 1 suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	2019.01.01 : 54 Présents. DOB : 56 Présents. De la 2019.01.02 à la fin : 49 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la fin : 62 Votants.

La société ARGAN, première foncière française de développement et location de bâtiment logistique de type « Premium » dont le siège social est situé à Neuilly-sur-Seine, a identifié dès 2017 la ZIA de Gondreville Fontenoy comme site potentiellement intéressant pour ses clients. Depuis plusieurs mois, elle étudie avec une enseigne de supermarchés de proximité en développement dans l'Est de la France un projet de plateforme logistique sur la ZIA sur un terrain de 6 ha, sur les parcelles cadastrées section ZC n°166p,168, 171 et ZD 188p, 189p. L'entrepôt aura dans un premier temps une emprise de 10 000 m² avec une extension possible à moyen terme.

Dans le cadre de sa mission de concessionnaire de la ZIA de Gondreville Fontenoy, SOLOREM a donc étudié, à la demande de la société ARGAN, les conditions de cession d'un terrain pour permettre la construction de cette nouvelle plateforme logistique.

Le prix parcellaire est fixé à 18 € HT/m² soit un prix total de 1 080 000 € HT ; étant précisé que le montant définitif de la cession dépendra de la superficie exacte du terrain définie dans le document d'arpentage, à établir préalablement à l'acte par le géomètre de la ZAC, et indiquée dans l'acte authentique.

Le dépôt du dossier de permis de construire (PC) et d'installation classée (ICPE) est prévu au premier trimestre 2019 avec un démarrage des travaux à l'automne 2019, sous réserve de retards éventuels dans le cadre de l'instruction des dossiers PC et ICPE.

Conformément à l'article 12 du contrat de concession d'aménagement, le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'agrément de la cession à la société ARGAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'agréer la cession d'un terrain de 6 ha à la société ARGAN, pour la construction d'une plateforme logistique destinée à la location, sur la ZIA Pôle Logistique Sud Lorraine au prix de 18 € HT/ m², soit un prix global de 1 080 000 € HT. Le montant final de la cession dépendra de la surface précise du terrain définie dans le document d'arpentage établi par le géomètre de la zone préalablement à l'acte de vente.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX